

Cartes bancaires HSBC

Evolutions des notices de cartes bancaires HSBC au 01/01/2012⁽¹⁾

Important

Note à l'attention des clients porteurs de Cartes bancaires HSBC :

Pour toute déclaration de sinistres dont la date de survenance est antérieure au 01/01/2012, merci de suivre les indications stipulées au sein des notices à ce jour.

Ces notices sont disponibles au sein des fiches produits cartes bancaires du site www.hsbc.fr.

Les modifications ci-dessous, ne seront valables qu'à compter du 01/01/2012 et pour les déclarations de sinistres ayant une date de survenance en 2012.

Pour en savoir plus, contactez HSBC Relations Clients au 0 810 2 4 6 8 10⁽²⁾.

Valable pour les cartes Visa

La définition des assurés s'élargit afin de prendre désormais en compte les sinistres concernant les «enfants de parents séparés ou divorcés, célibataires de moins de 25 ans n'étant pas fiscalement à la charge du titulaire de la carte».

Visa Infinite⁽³⁾

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- La franchise de 70€ TTC appliquée à la garantie «Perte, vol ou détérioration des bagages» est supprimée.
- Le vol de skis ou chaussures de ski est pris en charge dans le cadre de la garantie «Neige et Montagne».
- Les catastrophes naturelles ne font plus partie des exclusions communes aux prestations d'assistance.

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Assurances
Les déclarations de sinistres sont à effectuer auprès du «Service Visa Infinite» via le 04 86 91 01 20⁽⁴⁾.
- Assistance
Le service «Assistance Infinite» est désormais disponible au 01 47 92 41 70⁽⁴⁾ dans le cas d'un besoin d'assistance.
- Garanties additionnelles HSBC⁽⁵⁾
Les déclarations de sinistres relatives aux Garanties Achats ou Billeterie Visa Infinite se font via le 0 810 2 4 6 8 10⁽²⁾.
- L'attestation d'assistance médicale est disponible sur www.assistance-visa.fr.

Visa Premier⁽³⁾

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Une nouvelle garantie prenant en charge la garde des enfants de moins de 15 ans à hauteur de 200€/ jour pendant 5 jours maximum dans le cadre de la garantie «Maladie ou blessure de l'assuré».
- Une nouvelle garantie prenant en charge le remboursement des frais téléphoniques à hauteur de 100€/ événement dans le cadre de la garantie «Maladie ou blessure de l'assuré».

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Assurances
Les déclarations de sinistres sont à effectuer auprès du «Service Visa Premier» via le 04 86 91 01 20⁽⁴⁾.
- Assistance
Le service «Premier Assistance», est désormais disponible au 0 810 2 4 6 8 10⁽²⁾ dans le cas d'un besoin d'assistance.
- Garanties additionnelles HSBC⁽⁵⁾
Les déclarations de sinistres relatives à la Garantie Achats Visa Premier se font via le 0 810 2 4 6 8 10⁽²⁾.
- L'attestation d'assistance médicale est désormais disponible sur www.assistance-visa.fr.

Bleue Visa⁽⁶⁾

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Une nouvelle garantie prenant en charge le remboursement des frais téléphoniques à hauteur de 100€/ événement dans le cadre de la garantie «Maladie ou blessure de l'assuré».

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Assurances
Les déclarations de sinistres sont à effectuer auprès du «Service Carte Bleue Visa» disponible au 04 86 91 01 26⁽⁴⁾.
- Assistance
Le service «Assistance Carte Bleue» est disponible au 09 69 32 10 03⁽⁴⁾ dans le cas d'un besoin d'assistance.
- L'attestation d'assistance médicale est désormais disponible sur www.assistance-visa.fr.



Votre banque, partout dans le monde

Visa Gold Business⁽³⁾

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Une nouvelle garantie prenant en charge la garde des enfants de moins de 15 ans à hauteur de 200€/ jour pendant 5 jours maximum dans le cadre de la garantie «Maladie ou blessure de l'assuré».
- Une nouvelle garantie prenant en charge le remboursement des frais téléphoniques à hauteur de 100€/ évènement dans le cadre de la garantie «Maladie ou blessure de l'assuré».

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Information générale
Le contact en cas de besoin d'informations sur les conditions et modalités d'application des garanties au 0 810 20 10 00⁽²⁾.
- Assurances
Les déclarations de sinistre sont à enregistrer auprès de HSBC au 0 810 20 10 00⁽²⁾ ou directement auprès du «Service Visa Business» au 04 86 91 01 33⁽⁴⁾.
- Assistance
Le service «Assistance Visa Gold Business» est disponible au 09 69 32 10 42⁽⁴⁾ dans le cas d'un besoin d'assistance.
- Garanties additionnelles HSBC
Le «Service Visa Business» est disponible au 04 86 91 01 33⁽⁴⁾ pour toute déclaration de sinistre relative à la garantie Prolongation de la Garantie constructeur ou Garantie achats Visa Gold Business.

Visa Business⁽³⁾

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Une nouvelle garantie pour la garde des enfants de moins de 15 ans à hauteur de 200€/ jour pendant 5 jours maximum dans le cadre de la garantie «Maladie ou blessure de l'assuré».
- Une nouvelle garantie pour le remboursement des frais téléphoniques à hauteur de 100€/ évènement dans le cadre de la garantie «Maladie ou blessure de l'assuré».

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Information générale
Le contact en cas de besoin d'informations sur les conditions et modalités d'application des garanties au 0 810 20 10 00⁽²⁾.
- Assurances
Le contact en cas de déclaration de sinistre «Service Visa Business» au 04 86 91 01 32⁽⁴⁾ ou directement HSBC au 0 810 20 10 00⁽²⁾.
- Assistance
Le service «Assistance Carte Bleue» est disponible via le 09 69 32 10 04⁽⁴⁾ dans le cas d'un besoin d'assistance.
- Garanties additionnelles HSBC
Le contact pour toute déclaration de sinistre relative à la garantie Prolongation de la Garantie constructeur ou Garantie achats est le «Service Visa Business» au 04 86 91 01 32⁽⁴⁾.

Gold MasterCard⁽⁵⁾

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Il n'y a pas de nouvelles garanties pour les cartes Gold MasterCard HSBC.

Les nouvelles garanties à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Le contact reste inchangé pour les déclarations de sinistres, besoin d'assistance et garanties additionnelles HSBC (Garantie achats Gold MasterCard).
Il s'agit du 0 810 2 4 6 8 10⁽²⁾.

(1) Dans la limite des dispositions contractuelles.

(2) Prix d'un appel local depuis une ligne fixe France Telecom en France métropolitaine.

(3) Contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA France IARD, AXA France VIE, et EUROP ASSISTANCE, entreprises régies par le Code des Assurances.

(4) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale, nationale, selon les offres de chaque opérateur téléphonique.

(5) Contrat d'assurance souscrit auprès de MARSH et CHARTIS, sociétés régies par le Code des Assurances.

(6) Contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA France VIE, et EUROP ASSISTANCE, entreprises régies par le Code des Assurances.